



Fonds Régions et Ruralité
Volet 4 vitalisation

Chartierville, Hampden, La Patrie,
Saint-Isidore-de-Clifton, Scotstown, Weedon



Cadre de vitalisation (FRR volet 4) de la MRC du Haut-Saint-François

24 novembre 2021

Mise à jour le 02 avril 2025

Table des matières

1. Contexte :	3
2. L'indice de vitalité économique :.....	4
2.1 Tableau de l'indice de vitalité économique :.....	4
3. La mise en œuvre de l'entente :.....	6
3.1 Le comité de vitalisation :.....	6
3.2 Liste des membres du comité :.....	6
4. La démarche :	7
5. Les axes de vitalisation privilégiés :.....	7
6. Le détail de chacun des axes :	8
7. Le territoire d'application :.....	9
8. Principes généraux, modalités d'application et règles d'application :.....	9
8.1 Projets admissibles et non admissibles à un financement par la MRC HSF*	9
8.2 Les organismes admissibles et non admissibles *	10
8.3 Les dépenses admissibles et non admissibles*	11
8.4 Les taux d'aide et le cumul d'aide applicables : *	12
8.5. Les règles de gouvernance :	12
9. Sélection des projets :	14
10. Dépôt des projets :	15
11. Conclusion	15

1. Contexte :

Dans le cadre de la création du Fonds régions et ruralité (FRR) le gouvernement a mis à la disposition des municipalités dévitalisées des sommes pour rendre pour celle-ci plus fortes économiquement. Le FRR se décline en 4 volets :

Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions

Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC

Volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC

Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale.

L'axe Vitalisation du volet 4 du FRR vise les objectifs suivants, soit :

- d'encourager la mobilisation des élus et des administrations municipales à faire face aux défis particuliers de Vitalisation ;
- de favoriser la collaboration entre l'appareil gouvernemental en région, les MRC et les municipalités locales présentant ces défis ;
- d'appuyer la réalisation de démarches et d'initiatives de Vitalisation sur le territoire concerné ;
- d'améliorer les services ou les équipements pour la population, par la réalisation de projets probants, notamment, sur les plans : économique, social, touristique ou culturel.

À cet effet, la MRC du Haut-Saint-François bénéficie d'une entente pour revitaliser six municipalités de son territoire. Elle a donc mobilisé les municipalités concernées, celles-ci ont accepté d'entreprendre une démarche de vitalisation pour leur municipalité. Une entente de vitalisation a donc été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la MRC du Haut-Saint-François et les six municipalités classées Q5, selon l'indice de vitalité économique de 2016.

2. L'indice de vitalité économique :

À la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) a conçu l'indice de vitalité économique. Cet indice constitue un outil de connaissance permettant de mesurer la vitalité des territoires.

L'indice de vitalité économique des territoires représente la moyenne géométrique des variables normalisées de trois indicateurs, à savoir :

- le taux de travailleurs 25-64 ans
- le revenu total médian des particuliers 18 ans et plus
- le taux d'accroissement annuel moyen de la population sur cinq ans.

Ces indicateurs représentent chacun une dimension essentielle de la vitalité, qui sont respectivement le marché du travail, le niveau de vie et la dynamique démographique.

Selon cet indice (IVE de 2016), six municipalités de la MRC du Haut-Saint-François ont été classées Q5. Ce qui caractérise les municipalités de ce groupe, c'est qu'elles sont généralement éloignées des régions urbaines, de petites tailles, et comptent une population plus âgée que la moyenne. Souvent, le revenu moyen médian et le taux de travailleurs sont plus faibles que les autres localités. Nombre de ces municipalités connaissent aussi fréquemment un déclin démographique. Voyons de plus près ce qui caractérise les six municipalités de la MRC du Haut-Saint-François.

2.1 Tableau de l'indice de vitalité économique :

Ce tableau représente notre indice de vitalité économique (IVE de 2018), notre rang à l'échelle de la MRC du HSF, de l'Estrie (*sans les MRC Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska*) et à l'échelle du Québec.

Indice de vitalité économique 2018 :	Indice de vitalité économique	Rang à l'échelle MRC/14 mun.	Rang à l'échelle régionale/89 mun.	Rang à l'échelle du QC/1162 mun.
Chartierville :	-9,707 34	13	87	1021
Hampden:	-8,990 79	12	85	1006
La Patrie :	-1,419 60	7	59	679
Scotstown:	-12,492 08	14	89	1076
St-Isidore-de-Clifton :	-7,476 73	11	83	959
Weedon :	-7,111 84	10	81	943

Source : Institut de la statistique du Québec
[Bulletin d'analyse](#)

2.2 Tableau des indicateurs qui nous ont menés à cet indice :

Dans ce tableau, vous avez les chiffres des trois indicateurs (IVE de 2018), pris en compte pour le calcul de l'indice de vitalité des six municipalités dévitalisées de la MRC du Haut-Saint-François de la MRC (sans les MRC Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska) et à l'échelle du Québec. À titre de comparaison, nous avons aussi les chiffres qui qualifient le 5^e quintile.

Noms des municipalités :	Revenu total médian des particuliers de 18 ans et + (\$\$)	Taux des travailleurs (25 à 64 ans) %	TAAM de la pop. sur 5 ans (2013-2018) pour 1000	Populations totales au 1er juillet 2018
Chartierville :	30 043	60,8	-10,4	281
Hampden :	28 258	69	-14,2	176
La Patrie :	25 588	69,9	14,6	795
St-Isidore-de-Clifton :	27 144	72,3	-12,3	675
Scotstown :	23 856	63,5	-10	466
Weedon :	26 681	65,7	-2,0	2651
MRC HSF	31 092	74,8	1,5	22 574
5 ^e quintile :	26 562	61,9	-9,5	217 172
Au Québec	35 988	78,2	6,7	8 370 236

Source : Institut de la statistique du Québec 2018

[classement des localités selon l'indice de vitalité économique-Québec 2018](#)

3. La mise en œuvre de l'entente :

La MRC du Haut-Saint-François a le mandat de former un comité de Vitalisation pour accompagner le déploiement de l'entente de vitalisation. Elle a également fait le choix d'embaucher une agente à la vitalisation ou autres professionnels pour la mise en œuvre de l'entente.

Note : Modification faite le 16 septembre 2024 (# de résolution 2024-98-704)

3.1 Le comité de vitalisation :

Le comité de vitalisation est composé du maire ou de la mairesse, du directeur général ou de la directrice générale de chacune des municipalités classées Q5 ; du préfet de la MRC qui agit à titre de président du comité et de son directeur général qui agira à titre de substitut en l'absence du président. Un ou deux représentant(s) du MAMH accompagnent aussi le comité dans sa démarche de vitalisation.

3.2 Liste des membres du comité :

MRC du Haut-Saint-François

Robert G Roy, préfet

Rémi Vachon, directeur général

Municipalité de Chartierville

Denis Dion, maire

Paméla Blais, directrice générale

Municipalité de Hampden

Bertrand Prévost, maire

Manon Roy, directrice générale

Municipalité de La Patrie

Johanne Delage, mairesse

Antoine Prévost, directeur général

Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton

André Perron, maire

Sarah Lévesque, directrice générale

Ville de Scotstown

Marc-Olivier Désilets, maire

Monique Polard, directrice générale

Municipalité de Weedon

Eugène Gagné, maire

Josée Bolduc, directrice générale

MAMH (un ou deux membres non-votants)

Maxime Tessier, conseiller en développement régional et en affaires municipales

Mélanie Messier, conseillère en développement régional

4. La démarche :

La démarche a débuté par une visite dans chacune des municipalités de l'agente de vitalisation pour rencontrer les directions générales et/ou les maires et mairesses de chacune des municipalités. Des entrevues ont été réalisées avec les directions d'organismes touchés par le projet. Nous avons fait par la suite un portrait de nos municipalités, fait l'analyse des données, émis un diagnostic pour l'ensemble des six municipalités. Le fruit de cette analyse a été présenté au comité de Vitalisation. Par la suite, le comité a choisi les axes d'intervention sur lesquels il veut travailler.

Avant même le dépôt du diagnostic, le comité a identifié que le manque de terrains disponibles pour la construction de nouvelles maisons était un frein important pour attirer de nouveaux résidents. Nous avons dressé une liste des terrains vacants pour chacune des municipalités. Nous l'avons présentée au comité, qui a voulu par la suite cartographier lesdits terrains.

5. Les axes de vitalisation privilégiés :

Le choix des axes de vitalisation a été fait en ayant toujours en tête les trois critères de l'indice tout comme cela l'a été pour le portrait et le diagnostic. Les axes de vitalisation choisis l'ont été en voulant influencer à la hausse chacun des critères de l'indice.

- ❖ Axe # 1 : Attirer et retenir la main-d'œuvre. *(Indice : Taux de travailleurs)*
- ❖ Axe # 2 : Encourager l'entrepreneuriat, optimiser la productivité de nos entreprises et augmenter les revenus provenant de la zone verte.
(Indice : Taux de travailleurs)
- ❖ Axe # 3 : Accéder à un meilleur niveau de vie, augmenter la diplomation et la formation de la population. *(Indice : Revenu total médian)*
- ❖ Axe # 4 : Retenir la population et attirer de nouveaux résidents, notamment par le développement du logement. *(Indice : TAAM)*
- ❖ Axe # 5 : Attirer des visiteurs en optimisant notre offre touristique et en visant des retombées durables. *(Indice : TAAM)*
- ❖ Axe # 6 : Maintenir et offrir davantage de services aux citoyens pour l'épanouissement de la population. *(Indice : TAAM)*

6. Le détail de chacun des axes :

- ❖ **Axe # 1 : Attirer et retenir la main-d'œuvre. (Indice : Taux de travailleurs)**
 - Priorité # 1 : Travailler au développement des compétences de la main-d'œuvre.
 - Priorité #2 : Attirer la main-d'œuvre en démontrant les avantages de nos entreprises et faire la promotion de nos villages bien desservis par le réseau internet.

- ❖ **Axe # 2 : Encourager l'entrepreneuriat, optimiser la productivité de nos entreprises et augmenter les revenus provenant de la zone verte. (Indice : Taux de travailleurs)**
 - Priorité # 3 : Susciter le goût de l'entrepreneuriat, encourager et soutenir les initiatives entrepreneuriales.
 - Priorité # 4 : Encourager et soutenir nos entreprises à devenir plus concurrentielles, plus productives et plus attractives.
 - Priorité # 5 : Générer de meilleurs revenus de la zone verte par le développement des productions à valeur ajoutée.

- ❖ **Axe # 3 : Accéder à un meilleur niveau de vie, augmenter la diplomation et la formation de la population (Indice : Revenu total médian).**
 - Priorité # 6 : Augmenter les efforts en matière d'éducation et développer davantage de formation pour une main-d'œuvre plus qualifiée.
 - Priorité # 7 : Optimiser le potentiel des travailleurs actifs et miser sur le potentiel des clientèles moins présentes sur le marché du travail.

- ❖ **Axe # 4 : Retenir la population et attirer de nouveaux résidents, notamment par le développement du logement. (Indice : TAAM)**
 - Priorité # 8 : Augmenter notre offre de logement (valoriser terrains et multilogement).
 - Priorité # 9 : Attirer de nouveaux résidents, dont les jeunes familles, à venir s'installer chez nous.

- ❖ **Axe # 5 : Attirer des visiteurs en optimisant notre offre touristique et en visant des retombées durables. (Indice : TAAM)**
 - Priorité # 10 : Développer une offre touristique innovante quatre saisons, ainsi que la villégiature.

❖ **Axe # 6 : Maintenir et offrir davantage de services aux citoyens pour l'épanouissement de la population. (Indice : TAAM)**

- **Priorité # 11 : Maintenir et développer les services à nos aînés pour qu'ils et elles demeurent dans notre communauté.**
- **Priorité # 12 : Offrir des activités de loisirs et une vie communautaire plus variées pour les jeunes, les familles, ainsi que des installations municipales de qualité.**

7. Le territoire d'application :

Le territoire d'application est celui des six municipalités classées Q-5 selon l'indice de vitalité économique de 2016 soit : Chartierville, Hampden, La Patrie, St-Isidore-de-Clifton, Sctotstown, et Weedon.

8. Principes généraux, modalités d'application et règles d'application :

La vitalisation de ces six municipalités du Haut-Saint-François passe par le déploiement d'initiatives porteuses à l'échelle locale, mais également par la consolidation des acquis et leur préservation pour les générations futures. Dans cet esprit, le fonds doit à la fois encourager les nouveaux projets et soutenir des actions et des organismes déjà implantés dans le milieu, notamment pour le maintien des services de proximité.

Certaines initiatives pourraient être soutenues même si elles ne touchent pas la totalité, mais une majorité des six municipalités.

8.1 Projets admissibles et non admissibles à un financement par la MRC HSF*

Projets admissibles à un financement par la MRC HSF :

- Pour être admissibles, les projets doivent directement s'inscrire dans les axes de Vitalisation du présent cadre de vitalisation adopté par la MRC HSF ;
- Ils doivent par ailleurs constituer une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente et n'incluant pas les charges que doit assumer la MRC HSF pour rester en activité indépendamment du volume de ses activités.

Projets non admissibles à un financement par la MRC HSF :

- Les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier ;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité qui n'est pas en situation de concurrence ;
- Les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé (ex. : les coopératives de santé) ;
- Les projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisées dans le cadre des activités régulières d'un organisme** ;

**Ce type de projet pourrait toutefois être admissible dans les cas où il est clairement démontré qu'il répond à un enjeu ou à une situation particulière en matière de Vitalisation ;

- Les projets liés à l'administration municipale (ex. : la rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal) ;
- Les projets reliés aux lieux de culte***

***sauf s'il s'agit d'une reconversion d'un bâtiment religieux (Ex. : en salle communautaire) accessible pour l'ensemble de la population (pas pour une vocation privée), pour lui donner une autre vocation que religieuse.

8.2 Les organismes admissibles et non admissibles *

Organismes admissibles à un financement par la MRC du HSF *

Les organismes suivants peuvent recevoir une aide financière par la MRC du HSF pour la mise en œuvre de l'entente et pour la réalisation de projets :

- les organismes municipaux et les communautés autochtones ;
- les entreprises privées et d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier ;
- les coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier ;
- les organismes à but non lucratif ;
- les organismes des réseaux du milieu de l'éducation ;
- les personnes morales souhaitant démarrer une entreprise.

Un même organisme et ses filiales ne peuvent recevoir plus de 100 000 \$ pour un même projet pour la durée de l'entente.

Organismes non admissibles à un financement par la MRC du HSF *

Les organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ne sont pas admissibles. Le MAMH peut refuser toute demande émanant d'un organisme, par ailleurs admissible, si celui-ci est impliqué dans un litige avec le gouvernement du Québec ou s'il est en défaut de remplir les obligations envers le MAMH que lui impose une loi administrée par le MAMH, un règlement en découlant ou une convention.

8.3 Les dépenses admissibles et non admissibles*

Les dépenses admissibles :

Sous réserve du respect des lois et des règlements applicables, les dépenses admissibles sont :

- le financement de projets réalisés par des organismes admissibles en conformité avec le cadre de Vitalisation, à l'exception des dépenses non admissibles ;
- les frais d'administration, qui ne peuvent excéder 10 % de l'enveloppe globale.

Les dépenses non admissibles :

- le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement ;
- les dépenses ayant été effectuées avant le dépôt du projet ne sont pas admissibles ;
- les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet ;
- les dépenses liées à des projets déjà réalisés ;
- toute dépense qui n'est pas directement liée au projet ;
- toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme, à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente ;
- toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation ;
- toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec ;
- toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ;
- toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation ;
- la portion remboursable des taxes.

Toute aide financière octroyée à un organisme admissible à partir de l'enveloppe de l'entente pour réaliser un projet conformément au cadre de Vitalisation est prévue par une convention d'aide financière entre la MRC et l'organisme. Il y est prévu les conditions relatives à l'octroi et aux versements des sommes consenties ainsi que les mécanismes de contrôle et de reddition de comptes.

8.4 Les taux d'aide et le cumul d'aide applicables : *

Taux d'aide *

L'aide octroyée à une personne morale souhaitant démarrer une entreprise privée, à une entreprise privée, ou à tout organisme à but non lucratif dont au moins la moitié des membres relève directement ou indirectement d'une entreprise privée, le cas échéant, ne peut dépasser 50 % des dépenses admissibles. L'aide octroyée aux autres bénéficiaires admissibles ne peut dépasser 90 % du total des dépenses admissibles.

L'aide maximale par projet est 100 000 \$ pour la période couverte par l'entente.

Note : modification faite le 16 février 2023 (résolution # 2023-02-240)

Cumul des aides *

Le cumul des aides, le cas échéant, à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux, de leurs sociétés d'État et des entités municipales, soit les organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), ne pourra dépasser ces mêmes taux.

L'aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

8.5. Les règles de gouvernance :

Les règles de fonctionnement du comité de Vitalisation et celle de la MRC du Haut-Saint-François seront appliquées.

Les critères de sélection des projets ci-haut mentionnés seront appliqués.

Les décisions impliquant le fonds de Vitalisation (volet 4) doivent faire l'objet d'une recommandation du comité au conseil de la MRC. C'est le conseil de la MRC qui prendra la décision définitive. Celle-ci sera par la suite communiquée au responsable du projet.

Les mécanismes de sélections habituelles de la MRC s'appliquent : documents explicatifs, des recommandations argumentées et les objectifs, impact budgétaire, etc. Si le dossier nécessite un approfondissement par le conseil, il doit être présenté et discuté en atelier du conseil de la MRC auparavant.

Il est par ailleurs évident que concernant les décisions touchant les municipalités dévitalisées, le conseil de la MRC entérinera les recommandations du comité.

*tel que spécifié à l'annexe A de l'entente de Vitalisation conclue entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

9. Sélection des projets :

Le comité de vitalisation se donne de la latitude en choisissant deux possibilités pour l'élaboration des projets soit :

- Élaborer nous-mêmes les projets, selon notre plan d'action et interpellier des promoteurs potentiels, de même que les municipalités signataires de l'entente.
- Aller en appel d'intérêt de projet (en réservant une enveloppe pour cette option). Dans ce cas les critères de sélection des projets ci-dessous s'appliqueront.

Critères de sélection pour l'appel d'intérêt de projet :

- Concordance avec un axe d'intervention privilégié de ce présent cadre de Vitalisation. (voir point # 5).
- Le projet touche au moins une municipalité Q5, laquelle ou lesquelles et comment ?
- A un impact important sur la ou les municipalités.
- Réalisme et qualité du budget (détaillé) et de l'échéancier (détaillé).
- La qualité du plan de financement : réalisme des coûts anticipés, contributions des partenaires impliqués, qualité du promoteur et des programmes gouvernementaux applicables, confirmation des contributions (avant que les sommes de la subvention soient versées).
- La qualité du plan de réalisation du projet : liens probants entre les étapes, les activités, les ressources et les cibles (indicateur de performance), qualité du promoteur ;
- La qualité de la structure de gouvernance : relations claires entre les partenaires, modes de décision établis, feuille de route éloquent du directeur de projet et de l'équipe de projet.
- Si l'impact implique la pérennité du projet, fournir un plan d'affaires pour le démontrer.

Note : Les critères seront raffinés et discutés par le comité ultérieurement.

10. Dépôt des projets :

Voici les critères de dépôt pour appels d'intérêt de projets :

Les projets seront déposés (date de dépôt à définir) auprès de l'agente de vitalisation de la MRC, par courriel à agent.vitalisation@hsfqc.ca, ou par courrier à l'adresse de la MRC ou en personne aux bureaux de la MRC.

Un dépôt de projet est considéré déposé lors de la réception par écrit, d'un avis d'intention de dépôt de projet ou soit par le formulaire de dépôt de projet ou courriel et qu'il soit spécifié le nom du projet et ses objectifs.

Note : Modification faite le 20 avril 2023 (Résolution # 2023-04-294)

L'agente de vitalisation détermine l'admissibilité des projets au fonds ; s'assure que tous les documents requis sont conformes. Fait l'analyse des projets et les présente au comité.

- La date limite pour engager la totalité des sommes reçues est le 31 décembre 2026 et la date limite pour les dépenser, le 31 décembre 2027
- La date limite de transmission des redditions de comptes de projet est fixée au 31 mars 2028.

Note : Modification faite le 16 septembre 2024, un avenant a été signé avec le MAMH le 17-07-2024

11. Conclusion

Le présent cadre de vitalisation prend fin le 31 mars 2028. À cette date, le comité de vitalisation sera dissous.

Note : Quand on fait référence à la région de l'Estrie, les données n'incluent pas les MRC de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska.